

NOTE ACADEMIQUE

Évaluation des écoles

Projet d'école à actualiser (post évaluation)

Ajustement du dispositif 1^{er} degré

Mise à jour : 20 Juin 2025

Contact : Adresse mail COPIL 1D → « copil.evalecole-ins@ac-limoges.fr »

Parcours d'auto-formation magistère : <https://magistere.education.fr/ih2ef/course/view.php?id=1799>

Les écoles s'inscrivent dans le dispositif d'évaluation précisé par cette note selon un programme pluriannuel défini par chaque département jusqu'en 2027/2028. Cette nouvelle modalité vise une réflexion partagée, participative et interactive des différents acteurs et une analyse objective avec des évaluateurs externes sans interférence fonctionnelle avec l'école concernée.

Dans ce cadre, vous trouverez dans cette note :

→ l'échéancier pour l'année scolaire 2025/2026, le répertoire des outils et documents mis à disposition ainsi que la liste des écoles concernées pour cette seconde année de mise en œuvre ;

→ la procédure d'actualisation du projet d'école pour les écoles ou groupes d'écoles ayant bénéficié d'une évaluation.

Mise en œuvre de l'évaluation d'écoles 2025 / 2026

1. Courant septembre :

- Formation des directeurs des Groupes A et B à l'auto-évaluation
- Constitution des trinômes d'évaluateurs externes / Répartition des écoles ou groupes d'école par trinôme

2. Échéancier pour l'évaluation des écoles

Les phases et étapes d'évaluation sont précisées par le calendrier suivant :

Etapes	Echéancier
Formation des directeurs : cadre général →	24 septembre 2025 - 14/17h à Tulle et Guéret / 1 ^{er} octobre 2025 – 14/17h à Limoges
Pilotage pédagogique par la donnée →	1 ^{er} octobre 2025 - 14/17h à Tulle 8 octobre 2025 : 9/12h à Guéret et 14/17h à Limoges
Cas particuliers de écoles des secteurs d'Ussel, d'Aubusson et de Bessines-sur-Gartempe	
Formation des directeurs : cadre général →	24 septembre 2025 - 14/17h à Tulle et Guéret / 1 ^{er} octobre 2025 – 14/17h à Limoges
Pilotage pédagogique par la donnée →	La date sera communiquée par les IEN de circonscription
Auto-évaluation des écoles ou groupes d'école	Entre le 1 ^{er} octobre 2025 et le 24 janvier 2026
Envoi du rapport d'auto-évaluation	Au plus tard le 31 janvier 2026
Contact des écoles par les trinômes	Dès réception du rapport d'auto-évaluation
Évaluation externe incluant la restitution	Entre le 2 février 2026 et le 12 juin 2026
Envoi Rapport d'évaluation	Au plus tard le 23 juin 2026
Accompagnement adapté des écoles par IEN circonscription / élaboration du projet d'école	Rentrée 2026 (entre le 1 ^{er} septembre 2026 et le 15 décembre 2026)

Rappel : les concertations engagées pour l'auto-évaluation ainsi que le temps de restitution sont crédités de 24h au titre des animations pédagogiques (18h) et de la journée de solidarité (6h) comme indiqué par le courrier de Messieurs les IA-DASEN envoyé par les cabinets DSDEN

3. Répertoire des outils et documents

- Indicateurs pour l'école issus de APAE 1^{er} degré et Archipel
- Dossiers de présentation en 2 parties
- Boîte à outils pour la / les concertation(s) conduite(s) dans le cadre de l'auto-évaluation (4 fichiers)

NB : Tous ces outils et documents seront rappelés par le COPIL académique aux écoles concernées via un courriel sur la messagerie académique de l'école avant le 30 septembre 2025

4. Modalités

• Le maire et l'IEN de circonscription

Les maires seront informés par l'IEN des écoles évaluées dans leur commune et les sollicitera pour la participation des personnels municipaux ou territoriaux placés sous leur autorité à la phase d'auto-évaluation.

Le maire ou ses représentants ou ses collaborateurs pourront être entretenus dans le cadre de l'évaluation externe.

Ils seront destinataires du rapport d'auto-évaluation (présenté en conseil d'école) puis du rapport d'évaluation également présenté en conseil d'école.

• Les écoles en regroupement

Les écoles qui sont regroupées établiront un seul rapport d'évaluation. Une introduction commune contextualisera l'organisation de l'auto-évaluation, les choix communs. Le développement pourra être commun ou spécifique à chaque entité. Une conclusion commune indiquera les perspectives envisagées, préfiguratrices du futur projet d'école.

Celui-ci pourra comporter le cas échéant des parties d'analyse propres à chaque école et une partie d'analyse commune.

• Les demandes spécifiques

Durant la phase d'évaluation, les directeurs et directrices d'école et les équipes concernées peuvent solliciter avis et conseils auprès des membres du COPIL académique à partir de l'adresse mail : « copil.evalecole-ins@ac-limoges.fr »

Une réponse leur sera apportée dans les meilleurs délais.

5. Annexe

Elle précise les différents groupements d'école et l'échéancier correspondant.

ANNEXE / GROUPEMENT D'ECOLES

Évaluation déployée entre octobre 2025 et février 2026

Académie de LIMOGES

EVALUATION DES ÉCOLES

		Circo IEN	Numéro	Département
		Circo	N°	Corrèze
Auto-évaluation	Entre le 1er octobre 2025 et le 31 janvier 2026	BR	1	Ussac
		BR	2	RPI Noailhac - Lagleygeolle - RPI Le Pescher - Serilhac
		BR	3	Jugeals Nazareth - Nespouls - Turenne
		BU	4	Malemort Puymaret prim- Dampniat prim
		BU	5	Malemort La Grande Borie prim (fusion rentrée 2025)
		BU	6	Malemort J Ferry prim
		TD	7	TER Albussac - Monceaux - Mercoeur - Goulles/Forges - St-Chamant - Rilhac-Xaintrie - St-Privat/St-Julien - St Martin La Méanne - Servièrès
		TD	8	TER Argentat mat /élémentaire
		TV	9	Vigeois
		TV	10	RPI Perpezac le Noir - Estivaux
+ Évaluation externe (Restitution incluse)	Entre le 2 février 2026 et le 12 juin 2026	UHC	11	RPI Mestes - Saint-Angel
		UHC	12	Ussel La Jaloutsre
		UHC	13	Ussel J Jaurès mat - Ussel la Gare mat
		UHC	14	RPI Saint Pardoux le Vieux - Saint Rémy
		UHC	15	Sornac
		UHC	16	Ussel J Jaurès élém
		Circo	N°	Creuse
		AUB	17	RPI Ars - Saint Médard La Rochette - RPI Sous Parsat - Saint Georges La Pougé
		AUB	18	Aubusson Villeneuve mat - Aubusson La clé des champs élém
		AUB	19	Champagnat - Mainsat
Finalisation rapports au plus tard le 23 juin 2026		AUB	20	Crocq mat et élémentaire
		AUB	21	Auzances mat /élémentaire
		AUB	22	Dontreix - Rougnat - Mérinchal mat et élémentaire
		G1	23	Budelière - Chambon sur Voueize
		G1	24	Dun le Palestel mat et élémentaire
		G1	25	Evaux les Bains mat et élémentaire - Sannat
		G1	26	RPI Lépaud Nouhant Viersat - Lussat
		G1	27	RPI La Celle Dunoise – St Sulpice le Dunois – RPI Measnes – Lourdoueix St Pierre

		G1	28	Chéniers - Fresselines
		G2	29	Guéret Cerclier-Guéry élémentaire - Guéret A Assolant mat
		G2	30	Saint Fiel
		Circo	N°	Haute-Vienne
		HV1	31	Chaillac sur Vienne - Saint Brice La Fabrique Saint Junien Hameau de Glane - Saillat sur Vienne
		HV1	32	Rochechouart mat et élémentaire
		HV1	33	RPI Cieux- Javerdat - Oradour sur Glane
		HV1	34	Séreilhac - RPI Gorre - Saint Laurent sur Gorre
		HV2	35	Limoges Les Homérides mat et élémentaire
		HV2	36	Limoges J Montalat mat et élémentaire
		HV3	37	Limoges Bellevue Naugeat prim
	En même temps Collège P Mendès-France Bessines-sur-Gartempe	HV3	38	Fromental - Bessines sur Gartempe mat et élémentaire
		HV4	39	Limoges A Beslais
		HV4	40	Limoges Landouge mat et élémentaire
		HV4	41	Limoges L Berland mat et élémentaire
		HV5	42	Nieul mat et élém
		HV5	43	RPI Compreignac - Thouron
		HV5	44	RPI Chamborêt - Vaulry
		HV5	45	RPI Berneuil - Blond et RPI Nouic - Val d'Issoire
		HV6	46	Glanges - Saint Germain Les Belles RPI Château Chervix - Magnac Bourg - Vicq sur Breuilh
		HV6	47	Eyjeaux

Procédure d'actualisation du projet d'école

pour les écoles ou groupes d'école ayant bénéficié d'une évaluation

Apports méthodologiques

En pièce jointe à cette note se trouve le document-type à renseigner pour élaborer le nouveau projet d'école

A la suite de l'évaluation d'école est élaboré un nouveau projet d'école dans l'année scolaire suivante et au plus tard le 15 décembre de l'année scolaire N+1

Ainsi, pour les écoles ayant bénéficié d'une évaluation en 2022/2023 et en 2023/2024, le nouveau projet élaboré pour 5 ans sera établi au plus tard pour le 15 décembre 2024

1. AXES DE PROGRÈS DÉFINIS (en retenir 3)

Les axes retenus seront **au nombre de 3 en résonnance avec les 4 domaines abordés** dans la réflexion d'école (*Cf. Rapport d'auto-évaluation*).

Les axes retenus sont formulés en respect des préconisations de l'évaluation externe contractualisée lors de la restitution et en intégrant les priorités institutionnelles de manière adaptée au contexte de l'école ou des écoles (*Cf. Rapport d'évaluation*).

Les axes retenus sont communs aux écoles en regroupement mais peuvent donner lieu à des déclinaisons distinctes ou partiellement communes.

Un axe se formule par un verbe à l'infinitif et se déclinera ensuite en objectifs opérationnels

A titre d'exemples non exhaustifs, l'on peut suggérer quelques axes possibles :

Accentuer la réflexion sur les pratiques
Exploiter les résultats des élèves pour les faire progresser autrement
S'emparer des évaluations des élèves
Infléchir les pratiques pédagogiques à partir des besoins des élèves
Travailler sur la fluidité des parcours
Consolider, régénérer les modalités de relations avec les parents pour développer une qualité de vie pour chaque élève
Mieux communiquer sur l'école
Contribuer à la réussite du TER
Rompre l'isolement professionnel des personnels de l'école
Travailler les liaisons inter cycles et notamment le cycle 3
Développer le suivi et la prise en charge des élèves en difficulté
Poursuivre le développement culturel et artistique de l'école
Travailler les mathématiques dans toutes les dimensions du programme
Reprendre la démarche d'une école inclusive
Recentrer les actions et les dispositifs au service de la progression et de la réussite de tous les élèves
Poursuivre la réflexion d'équipe sur les styles d'intelligence et les pratiques pédagogiques possibles
Renforcer l'implication des parents au sein de l'école
Parfaire la communication interne et externe
Pratiquer l'empathie dans toutes les relations (professionnelles, parents, partenaires, bénévoles...)

2. Objectifs opérationnels

Ils déclinent l'axe principal. Ils sont mentionnés par un verbe à l'infinitif.

Ils sont déterminés à raison d'un objectif opérationnel par action ou dispositif envisagés.

3. Programmation de la mise en œuvre

Pour chaque action ou dispositif envisagés au sein de chaque axe seront précisés les composantes de la programmation :

- les modalités (groupements, supports utilisés, ressources mobilisées, type d'intervention)
- les acteurs impliqués (enseignants, personnels éducatifs, ATSEM, AESH, intervenants extérieurs éventuels à spécifier,...)
- l'échéancier (durée de l'action ou du dispositif) : période scolaire, année,
- l'évaluation envisagée (résultats ou effets attendus / résultats ou effets constatés / régulation possible)

NB : Les axes retenus et de facto, les actions ou dispositifs envisagés pour leur opérationnalisation peuvent se compléter ou s'enrichir ou se substituer dans le temps mais doivent s'inscrire dans une période de 5 ans.

Cadre d'évaluation des écoles

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École, lui confie notamment la mission suivante :

« Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations. »